

Procédure de sélection

Tournées 2025-2026

BULLETIN HAUTE PERFORMANCE 4

Publié : 5 octobre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	3
1.1	PRÉAMBULE	3
1.2	OBJECTIFS DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE	3
1.3	DÉFINITIONS	3
1.4	PRISE DE DÉCISION	5
1.5	CONFLIT D'INTÉRÊTS	5
1.6	CAS DE FORCE MAJEUR	5
2	LIGNES DIRECTRICES	7
2.1	ADMISSIBILITÉ DE L'ATHLÈTE	7
2.2	RETRAIT DES ATHLÈTES POUR RAISONS MÉDICALES	8
2.3	COMMUNICATION DES ATHLÈTES ET APPELS	8
3	PROCÉDURE	8
3.1	MÉTHODES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE	8
3.2	COMBLER LES PLACES DE QUOTA	9
3.3	ÉQUIPES DE RELAIS	10
3.4	BRIS D'ÉGALITÉ	10
3.5	QUOTA IBU POUR 2025-2026	10
3.6	POLITIQUES, PROCÉDURES ET FRAIS	11
3.7	TRANSFERT ENTRE LES TOURNÉES OU RENVOI DES TOURNÉES	11
4	PLAN DE SAISON 2025-2026	12
4.1	TOURNÉE 1 DE COUPE DU MONDE	12
4.2	TOURNÉE 1 DE COUPE DE L'IBU	13
4.3	TOURNÉE 2 DE COUPE DU MONDE	14
4.4	TOURNÉE 2 COUPE DE L'IBU	15
4.5	TOURNÉE 3 COUPE DE L'IBU	17
4.6	TOURNÉE 3 COUPE DE L'IBU	18
4.7	TOURNÉE 1 COUPE DE L'IBU JUNIOR	19
4.8	CHAMPIONNATS DU MONDE JEUNESSE ET JUNIORS	21
5	LANGUE	22
	ANNEXE A : ATHLÈTES ADMISSIBLES À LA COUPE DU MONDE ET À LA COUPE DE L'IBU	23
	ANNEXE B : POURCENTAGE DE PERFORMANCE	27
	ANNEXE C : DEMANDES D'EXEMPTION	28

1 INTRODUCTION

1.1 PRÉAMBULE

Le présent document a pour objectif d'établir le plan de saison, les coûts et la procédure de sélection des athlètes pour la participation de Biathlon Canada aux événements internationaux pendant la saison 2025–2026.

Les énoncés de mission et de vision de Biathlon Canada constituent le fondement de la procédure de sélection décrite dans le présent document.

Biathlon Canada ne modifiera pas la procédure de sélection pendant la saison, à moins qu'il n'y ait une erreur typographique, un problème de sécurité, un manque de clarté dans la définition ou la formulation, ou toute autre raison importante pour laquelle une modification doit être apportée.

Toute révision apportée au présent document sera publiée sur le site Web de Biathlon Canada et sera envoyée par courriel aux divisions de Biathlon Canada

1.2 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE

Les objectifs du programme de haute performance de Biathlon Canada jusqu'en 2026 sont les suivants :

- Médailles aux Jeux olympiques d'hiver de 2026 à Milano Cortina.
- Médailles aux Championnats du monde, à la Coupe du monde, à la Coupe de l'IBU, à la Coupe de l'IBU junior, aux Championnats du monde jeunesse et aux Championnats du monde junior.
- Attitude professionnelle, respectueuse et axée sur l'esprit d'équipe de la part de tous les intervenants.

1.3 DÉFINITIONS

Les termes qui ne sont pas définis autrement dans le présent document ont la signification indiquée ci-dessous :

« Événement » signifie tout événement de Coupe du monde de l'IBU, Coupe de l'IBU, Jeux de la FISU, Championnats ouverts d'Europe, Championnats du monde, Coupe de l'IBU junior, or Championnats du monde (seniors ou jeunesse/juniors);

« GHP » signifie le (la) gestionnaire de la haute performance de Biathlon Canada;

« IBU » signifie l'International Biathlon Union;

« Sélection » signifie les athlètes qui ont satisfait aux critères pertinents et qui ont ensuite été sélectionnés pour faire partie d'une tournée;

« Événement de sélection » signifie l'événement ou le total de points qui sert de base à la sélection;

« GCPS » désigne le groupe consultatif sur la procédure de sélection, composé d'un maximum de trois membres bénévoles, qui agit à titre consultatif afin de vérifier que la procédure de sélection décrite dans le présent document a été respectée;

« ChOE » signifie Championnats ouverts d'Europe;

« Événement olympique » signifie tout événement reconnu et faisant partie du programme des Jeux olympiques d'hiver tel que déterminé par le Comité international olympique;

« DPP » signifie le (la) directeur(trice) du parcours de performance de Biathlon Canada;

« Équipe » signifie les athlètes qui ont été sélectionnés pour une tournée, ont accepté leur sélection et qui participent à la tournée en tant qu'athlètes;

« Tournée » signifie un événement ou une série d'événements pour lesquels les athlètes sont sélectionnés, comme décrit à la section 4 du présent document;

« CM » signifie la Coupe du monde de l'IBU;

« ChM » signifie les Championnats du monde de l'IBU; et

« ChMJB » signifie les Championnats du monde (seniors ou jeunesse/juniors).

1.4 PRISE DE DÉCISION

Les décisions finales concernant la sélection seront prises à la seule, entière et absolue discrétion du (de la) DPP. Avant d'être finalisées et publiées, toutes les décisions du (de la) DPP concernant la sélection seront examinées par le GCPS, qui sera responsable de vérifier si le (la) DPP a correctement appliqué la procédure de sélection décrite dans le présent document.

1.5 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le (la) DPP, le (la) GHP et tous les membres du GCPS ont l'obligation d'appliquer la Politique sur les conflits d'intérêts de Biathlon Canada dans l'exercice de leurs fonctions.

Si le (la) DPP déclare ou est considéré(e) comme étant en situation de conflit d'intérêts, le pouvoir de décision sera transféré au (à la) GHP.

Si le (la) GHP déclare ou est considéré(e) comme étant en situation de conflit d'intérêts, le pouvoir de décision sera transféré au GCPS.

Si un(e) membre du GCPS déclare ou est considéré(e) comme étant en situation de conflit d'intérêts, il ou elle se retirera de toutes les discussions ou décisions concernant la sélection des candidats. Les décisions du GCPS concernant la sélection des candidats doivent être prises à l'unanimité par tous les membres du GCPS qui n'ont pas déclaré ou été considérés comme étant en situation de conflit d'intérêts.

Pour prendre leurs décisions en matière de sélection, le (la) DPP, le (la) GHP et le GCPS peuvent consulter des conseillers et ont toute latitude pour décider qui contacter en fonction de la décision à prendre et des personnes impliquées dans cette décision.

1.6 CAS DE FORCE MAJEUR

Biathlon Canada suit attentivement tous les événements mondiaux et comment ils peuvent influencer ou se répercuter sur la saison de biathlon à venir. Sauf circonstances exceptionnelles et imprévues, Biathlon Canada mettra en œuvre le présent document tel qu'il est publié. À moins de circonstances exceptionnelles et imprévues concernant les répercussions de ces situations, Biathlon Canada respectera le document publié, tel qu'il a été rédigé. Cependant, il peut y avoir

des situations liées à ces événements qui sont hors du contrôle de Biathlon Canada et qui ne permettent pas à la compétition ou à la sélection de se dérouler de manière équitable ou dans l'intérieur supérieur de la sélection, tel qu'indiqué dans ces critères, ou qui ne permettent pas d'appliquer la procédure de sélection telle que décrite dans ce document. Si le (la) DPP détermine que de telles circonstances exceptionnelles ou imprévues sont survenues dans l'application de la procédure de sélection, il (elle) aura toute latitude pour résoudre le problème comme il (elle) le juge approprié, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il (elle) estime pertinents. S'il est nécessaire de modifier le présent document, les modifications seront apportées rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite d'événements ayant une incidence directe sur les objectifs du présent document. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée dès que possible à toutes les personnes concernées.

Cette section ne doit pas être utilisée pour justifier des modifications apportées au présent document après un événement de sélection, sauf si celles-ci sont liées à une circonstance imprévue. L'objectif de ces modifications doit être clairement identifié afin d'éviter tout litige quant à la signification des dispositions du présent document, et non pas pour permettre d'apporter des modifications visant à justifier la sélection d'athlètes différents de ceux qui auraient été sélectionnés autrement. Ces modifications doivent être raisonnablement justifiables conformément aux principes fondamentaux d'équité procédurale.

De plus, certaines situations peuvent empêcher la modification ou l'application du présent document tel qu'il est rédigé en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans ce cas, toute décision, y compris les décisions de sélection, sera prise par le (la) DPP sans référence à la procédure de sélection et sans examen par le GCPS. Dans de telles circonstances exceptionnelles et imprévues, le (la) DPP peut consulter toute personne ou tout comité concerné, conformément aux objectifs de performance, à la philosophie et à l'approche de sélection énoncés dans le présent document. S'il est nécessaire de prendre une décision de cette manière, Biathlon Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dans les plus brefs délais.

Si une tournée ou une partie d'une tournée est annulée ou reportée, Biathlon Canada se réserve le droit de modifier ou d'ajuster tous les éléments de la tournée, y compris la composition de l'équipe, si cela est jugé nécessaire.

2 LIGNES DIRECTRICES

2.1 ADMISSIBILITÉ DE L'ATHLÈTE

Afin d'être admissible pour une sélection à un événement ou à un événement de sélection décrit dans le présent document, l'athlète doit respecter ce qui suit :

- 2.1.1 L'athlète doit satisfaire aux critères d'âge, d'admissibilité et de compétence définis par l'IBU;¹
- 2.1.2 Être citoyen(ne) canadien(ne);
- 2.1.3 Être titulaire d'un passeport canadien valide pendant au moins six mois après l'événement de sélection;
- 2.1.4 L'athlète doit soumettre une [entente d'athlète](#) avant le début de la tournée pour laquelle l'athlète est sélectionné(e);
- 2.1.5 L'athlète doit compléter le [module de formation sur le sport sécuritaire](#) de Biathlon Canada;
- 2.1.6 L'athlète doit avoir complété le cours sur l'antidopage du CCÉS pour la saison en cours;
- 2.1.7 L'athlète doit avoir signé et soumis le formulaire de déclaration de l'IBU;
- 2.1.8 L'athlète doit être inscrit(e) auprès de Biathlon Canada et être un(e) participant(e) en règle, y compris s'assurer que les frais d'athlète de la saison précédente sont payés en entier; et
- 2.1.9 L'athlète doit se conformer aux politiques, procédures et directives de Biathlon Canada.²

¹ Veuillez vous référer à l'Annexe A pour consulter la liste des athlètes admissibles pour la première tournée de Coupe du monde et la première tournée de Coupe de l'IBU telle que fournie par l'IBU.

² Les sanctions pour les infractions aux politiques, aux règlements administratifs, aux règles et aux règlements de Biathlon Canada sont régies par la Politique sur la discipline et les plaintes de Biathlon Canada. Les décisions disciplinaires prises en vertu de la Politique sur la discipline et les plaintes seront prises en compte dans les décisions de sélection de l'équipe.

2.2 RETRAIT DES ATHLÈTES POUR RAISONS MÉDICALES

Le (la) DPP se réserve le droit de retirer un(e) athlète de la compétition dans le cadre d'un événement si un avis médical indique que la participation à l'événement serait potentiellement dangereuse pour l'athlète sélectionné(e) ou si l'athlète ne s'est pas suffisamment remis d'une blessure ou d'une maladie existante.

2.3 COMMUNICATION DES ATHLÈTES ET APPELS

Toutes les décisions de sélection à l'équipe ainsi que les justifications pour la sélection à tous les athlètes concernés par Biathlon Canada.

Les cas d'erreurs de calcul, d'omission ou de processus incorrects doivent être signalés au (à la) DPP et au (à la) GHP dans les 24 heures suivant la publication de la sélection de l'équipe. La fenêtre d'appel est plus courte que la Politique d'appel à cause des délais serrés entre la sélection de l'équipe et la date de départ. Si la sélection demeure en litige, l'appel de la sélection est assujéti à la [Politique de règlement des différends](#) et à la [Politique d'appel](#).

3 PROCÉDURE

3.1 MÉTHODES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE

Le (la) DPP désignera les athlètes pour les tournées conformément aux procédures générales suivantes. Les athlètes seront sélectionnés pour faire partie d'une tournée par ordre de priorité, selon l'une des trois méthodes suivantes :

3.1.1 Présélection

Les décisions de présélection seront basées sur les résultats particuliers et sur les objectifs obtenus par l'athlète au cours de la saison de biathlon passée ou présente et ne sont pas soumises aux décisions prises concernant la demande d'exemption.

La présélection sera déterminée avant tout événement de sélection et, par conséquent, tous les athlètes participant à la compétition seront informés du nombre de places disponibles pour la sélection par le biais des résultats de performance.

Les athlètes qui sont présélectionnés dans une tournée seront inclus dans le quota maximum de sélection d'équipe pour cette tournée.

3.1.2 Résultats de performance aux événements de sélection

Les calculs utilisés pour déterminer le classement des athlètes aux événements de sélection nationaux sont présentés à l'Annexe B.

La sélection sur la base des résultats obtenus aux événements de sélection est assujettie à toute décision prise concernant les demandes d'exemption (voir l'Annexe C). Les exemptions auront priorité sur les résultats obtenus aux événements de sélection.

3.1.3 Sélection discrétionnaire

Quand une sélection peut être effectuée de manière discrétionnaire, le (la) DPP a le pouvoir discrétionnaire exclusif, complet et absolu de sélectionner un(e) athlète en tenant compte de deux objectifs : déterminer qui, selon lui (elle), sera le (la) plus performant(e) dans cette tournée, et ce qui est le mieux pour le développement à long terme des athlètes de haute performance du Canada en tant que groupe, et du programme de haute performance de Biathlon Canada dans son ensemble. Dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, le (la) DPP peut prendre en considération les résultats des compétitions de la saison en cours, les résultats de la Coupe du monde et de la Coupe de l'IBU de la saison précédente, les points de qualification de l'IBU, les résultats des compétitions face à face des athlètes potentiels au cours de la saison en cours, les formats de compétition pour la tournée pour laquelle ils sont sélectionnés, la vitesse de ski, les pourcentages de tir, la condition physique actuelle des athlètes concernés, le développement à long terme des athlètes concernés, les objectifs stratégiques à long terme du programme de haute performance de Biathlon Canada, le fait que les athlètes aient ou non refusé leur sélection à l'événement de sélection concerné, et les circonstances exceptionnelles ou injustes survenues dans un événement de sélection.

3.2 COMBLER LES PLACES DE QUOTA

Si, à l'issue de la procédure décrite ci-dessus, le nombre de sélections à l'équipe pour chaque genre est inférieur au quota maximal de l'IBU, ou si les athlètes sélectionnés refusent leur sélection, le (la) DPP a le pouvoir discrétionnaire exclusif, total et absolu de laisser des places

vacantes et de ne pas utiliser le quota maximal de l'IBU disponible, et de décider de sélectionner ou non des athlètes pour les places ou les quotas vacants.

3.3 ÉQUIPES DE RELAIS

3.3.1 Les athlètes sélectionnés pour une place de relais uniquement se verront garantir une place de relais. En cas de blessure ou de maladie, ces athlètes seront pris en considération pour toute place de départ/quota individuelle disponible.

3.3.2 La composition de l'équipe de relais sera à la discrétion de l'entraîneur(e) responsable sur place.

3.4 BRIS D'ÉGALITÉ

Conformément à l'Annexe B, les égalités seront brisées dans l'ordre de priorité suivant :

3.4.1 Points de qualification de l'IBU les plus bas de la saison 2025-2026;

3.4.2 Meilleur résultat individuel à l'événement de sélection désigné;

3.4.3 Deuxième meilleur résultat individuel à l'événement de sélection désigné; ou

3.4.4 Troisième meilleur résultat individuel à l'événement de sélection désigné.

3.5 QUOTA IBU POUR 2025-2026

Conformément à l'IBU, Biathlon Canada a reçu les allocations suivantes pour la saison 2025-2026 :

Événement	Quota maximum d'hommes disponible	Quota maximum de femmes disponible
CM	Trois (3)	Quatre (4)
Coupe de l'IBU	Quatre (4)	Quatre (4)
ChOE	Six (6)	Six (6)
ChMJ	Quatre (4)	Quatre (4)

ChMB	Quatre (4)	Quatre (4)
Coupe de l'IBU junior	Cinq (5)	Cinq (5)

3.6 POLITIQUES, PROCÉDURES ET FRAIS

- 3.6.1 En tournée, les entraîneurs de l'équipe nationale de Biathlon sont responsables de déterminer l'ordre de départ pour la compétition et la composition des équipes de relais. Dans des circonstances extraordinaires, le (ou la) DPP ou le (la) GHP peut être impliqué(e) afin de soutenir les objectifs du programme de haute performance de Biathlon Canada.
- 3.6.2 Les frais de tournée seront facturés aux athlètes participant à chaque tournée. Les frais pour chaque événement sont indiqués à l'Annexe E.
- 3.6.3 Les athlètes peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de participation à la tournée. Voir l'Annexe F pour plus de détails.
- 3.6.4 Un dépôt sera perçu avant le début de la première tournée de la saison de l'athlète. Les athlètes seront avisés des coûts associés à chaque tournée et des modalités de paiement avant chacune d'elles.
- 3.6.5 Les athlètes et le personnel en tournée sont tenus d'adhérer à toutes les [politiques, procédures et directives pertinentes de Biathlon Canada](#).
- 3.6.6 Biathlon Canada est l'autorité en matière de sanction pour la participation du Canada aux événements sanctionnés par l'IBU au-delà des séries de la Coupe nord-américaine et des Championnats nord-américains.
- 3.6.7 Biathlon Canada sera responsable d'assurer la prolongation du visa national « D » (VISA Schengen) pour les athlètes de la Coupe du Monde et de la Coupe de l'IBU (si nécessaire).

3.7 TRANSFERT ENTRE LES TOURNÉES OU RENVOI DES TOURNÉES

- 3.7.1 Le (la) DPP a le pouvoir discrétionnaire exclusif, total et absolu de transférer des athlètes d'une tournée à l'autre à tout moment. Tout transfert de ce type sera régi par les facteurs de sélection discrétionnaire énoncés à la section 3.1.3 du présent document. Le (la) DPP peut aussi décider de renvoyer un(e) athlète d'une équipe, auquel cas celui-ci ou celle-ci

retournera au Canada. Les athlètes peuvent être renvoyés d’une équipe pour des comportements incompatibles avec le Code de conduite et d’éthique de Biathlon Canada. Les athlètes seront renvoyés d’une équipe s’ils enfreignent toute politique ou procédure antidopage telle que définie par Biathlon Canada, l’Agence mondiale antidopage et le Centre canadien pour l’éthique dans le sport.

- 3.7.2 À la fin de chaque tournée, Biathlon Canada annonce l’équipe qui participera à la tournée suivante en utilisant la procédure de sélection décrite dans la section 4.
- 3.7.3 Les athlètes qui changent de tournées devront payer des frais ou être crédités, au besoin, au prorata des événements auxquels ils ont participé.

4 PLAN DE SAISON 2025-2026

Toutes les dates indiquées dans ce plan de saison sont susceptibles d’être modifiées.

4.1 TOURNÉE 1 DE COUPE DU MONDE

4.1.1 Calendrier

Événement	Dates
Camp préparatoire – Obertilliach	19 au 25 novembre 2025
CM 1 Oestersund	26 novembre au 7 décembre 2025
CM 2 Hochfilzen	8 au 14 décembre 2025
CM 3 Annecy Le Grand Bornand	15 au 21 décembre 2025

4.1.2 Présélection

Les athlètes seront présélectionnés pour l’équipe de la tournée 1 de Coupe du monde selon leur classement final, dans l’ordre de priorité suivant :

- 4.1.2.1 Athlète(s) qui se classe(nt) une (1) fois parmi les 16 meilleurs dans les épreuves sans relais aux Championnats du monde 2024-2025.
- 4.1.2.2 Athlète(s) qui se classe(nt) une (1) fois parmi les 16 meilleurs dans les épreuves sans relais à une Coupe du monde 2024-2025.

4.1.2.3 Athlète(s) qui se classe(nt) deux (2) fois parmi les 40 meilleurs dans les épreuves sans relais aux Championnats du monde 2024-2025.

4.1.2.4 Athlète(s) qui se classe(nt) deux (2) fois parmi les 40 meilleurs dans les épreuves sans relais à une Coupe du monde 2024-2025.

Les athlètes suivants ont été présélectionnés pour la Tournée 1 de Coupe du monde :

Nadia Moser, Pascale Paradis et Adam Runnalls.

4.1.3 Résultats de performance

Événements de sélection : Essais de novembre – Canmore, 4 au 8 novembre 2025

Places disponibles pour la sélection : Conformément à la section 4.1.4, jusqu'à trois athlètes masculins et jusqu'à quatre athlètes féminines.

Les athlètes peuvent être sélectionnés dans l'équipe pour la Tournée 1 de Coupe du monde dans l'ordre de priorité suivant :

4.1.3.1 Les athlètes présélectionnés;

4.1.3.2 Les exemptions;

4.1.3.3 Les athlètes ayant obtenu les meilleurs pourcentages de performance aux essais de novembre, classés par ordre de classement.

Si un(e) athlète refuse sa sélection, la place disponible peut être comblée par le (la) DPP en sélectionnant l'athlète ayant obtenu le pourcentage de performance le plus élevé suivant aux essais de novembre.

4.1.4 Relais masculin

4.1.4.1 Le (la) DPP peut sélectionner un athlète masculin de l'équipe de la tournée 1 Coupe de l'IBU pour participer au relais masculin le 29 novembre 2025, puis rejoindre l'équipe de la tournée 1 Coupe de l'IBU à Obertilliach. Cet athlète sera sélectionné par ordre de priorité conformément à la section 4.1.3. Si les quatre athlètes masculins de l'équipe de la tournée 1 Coupe de l'IBU refusent leur sélection pour participer à ce relais, le (la) DPP pourra combler la place disponible dans le relais à sa seule et entière discrétion.

4.2 TOURNÉE 1 DE COUPE IBU

4.2.1 Calendrier

Événement	Dates
Coupe de l'IBU 1 Obertilliach	24 novembre au 6 décembre 2025
Coupe de l'IBU 2 Ridnaun-Val Ridanna	7 au 14 décembre 2025
Coupe de l'IBU 3 Lenzerheide	15 au 21 décembre 2025

4.2.2 Présélection

Il n'y aura pas d'athlètes présélectionnés pour la Tournée 1 de Coupe de l'IBU.

4.2.3 Résultats de performance

Événements de sélection : Essais de novembre

Places disponibles pour la sélection : Jusqu'à quatre athlètes masculins et jusqu'à quatre athlètes féminines.

Quatre athlètes masculins et quatre athlètes féminines peuvent être sélectionnés pour l'équipe de la tournée 1 de Coupe de l'IBU, selon l'ordre de priorité suivant :

4.2.3.1 Exemptions;

4.2.3.2 Le (la) DPP peut sélectionner un athlète masculin et une athlète féminine par sélection discrétionnaire;

4.2.3.3 Les athlètes ayant obtenu les meilleurs pourcentages de performance aux essais de novembre, classés par ordre de classement.

Si un(e) athlète refuse sa sélection, le (la) DPP peut combler la place disponible en sélectionnant l'athlète ayant obtenu le meilleur pourcentage de performance aux essais de novembre.

4.3 TOURNÉE 2 DE COUPE DU MONDE

4.3.1 Calendrier

Événement	Dates
-----------	-------

Camp préparatoire – Bessans	30 décembre 2025 au 4 janvier 2026
CM 4 Oberhof	5 au 11 janvier 2026
CM 5 Ruhpolding	12 au 18 janvier 2026

4.3.2 Présélection

Il n’y aura pas d’athlètes présélectionnés pour la Tournée 2 de Coupe du monde.

4.3.3 Résultats de performance

Événements de sélection : Tournée 1 de Coupe du monde et Tournée 1 de Coupe de l’IBU

Places disponibles pour la sélection : Jusqu’à trois athlètes masculins et jusqu’à quatre athlètes féminines peuvent être sélectionnés pour faire partie de l’équipe de la tournée 2 de Coupe du monde, selon l’ordre de priorité suivant :

4.3.3.1 Exemptions;

4.3.3.2 Athlètes qui se classent une fois parmi les 40 meilleurs dans les épreuves sans relais de la Coupe du monde dans le cadre de la tournée 1 de Coupe du monde, selon leur meilleur résultat individuel;

4.3.3.3 Athlètes qui se classent une fois parmi les 10 meilleurs dans les épreuves sans relais de la Coupe de l’IBU dans le cadre de la tournée 1 de Coupe de l’IBU, selon leur meilleur résultat individuel;

4.3.3.4 Athlètes qui se classent deux fois parmi les 60 meilleurs dans les épreuves sans relais de la Coupe du monde dans le cadre de la tournée 1 de Coupe du monde, selon leur meilleur résultat individuel;

4.3.3.5 Athlètes qui se classent deux fois parmi les 30 meilleurs dans les épreuves sans relais de la Coupe de l’IBU dans le cadre de la tournée 1 de Coupe de l’IBU, selon leur meilleur résultat individuel;

4.3.3.6 Le (la) DPP peut sélectionner un athlète masculin et une athlète féminine par sélection discrétionnaire;

4.3.3.7 Les athlètes ayant le moins de points de qualification IBU après le premier trimestre de la saison 2025–2026, par ordre de classement.

Si un(e) athlète sélectionné(e) refuse sa place, la place disponible peut être comblée par le (la) DPP en utilisant les points de qualification IBU les moins élevés à la fin du premier trimestre de la saison 2025–2026, dans l’ordre du classement

4.4 TOURNÉE 2 COUPE DE L’IBU

4.4.1 Calendrier

Événement	Dates
Coupe de l’IBU 4 Arber	2 au 10 janvier 2026
Coupe de l’IBU 5 Brezno–Osrblie	11 au 18 janvier 2026
Camp d’entraînement	19 au 22 janvier 2026
ChOE	23 au 31 janvier 2026
Coupe de l’IBU 6 Sjusjoen	1er au 9 février 2026

4.4.2 Présélection

4.5.2.1 Les athlètes qui ont été sélectionnés dans l’équipe de la Tournée 1 de la Coupe du monde et qui ne sont pas sélectionnés dans l’équipe de la Tournée 2 de la Coupe du monde seront présélectionnés pour l’équipe de la Tournée 2 de la Coupe de l’IBU.

4.4.3 Résultats de performance

Événements de sélection : Tournée 1 Coupe de l’IBU et séries de la Coupe nord-américaine de décembre – Canmore, du 30 novembre au 1er décembre 2025, et Vernon, du 6 au 8 décembre 2025.

Places disponibles pour la sélection : Conformément à la section 4.4.4, jusqu’à quatre athlètes masculins et jusqu’à quatre athlètes féminines.

Les athlètes peuvent être sélectionnés dans l’équipe de la Tournée 2 de la Coupe de l’IBU par ordre de priorité comme suit :

4.4.3.1 Les athlètes présélectionnés;

4.4.3.2 Exemptions;

4.4.3.3 Les athlètes qui se classent une (1) fois parmi les 60 meilleurs dans les épreuves sans relais de la Coupe de l’IBU à la Tournée 1 de Coupe IB, selon leur meilleur résultat individuel;

4.4.3.4 Le (la) DPP peut sélectionner jusqu'à deux athlètes masculins et jusqu'à deux athlètes féminins par sélection discrétionnaire;

4.4.3.5 Les athlètes ayant obtenu le meilleur pourcentage de performance dans les catégories Open/Junior combinées dans le cadre des séries de la Coupe nord-américaine de décembre, par ordre de classement.

Si un(e) athlète refuse sa sélection, le (la) DPP peut combler la place disponible en sélectionnant l'athlète ayant obtenu le meilleur pourcentage de performance dans les catégories Open/Junior combinées dans les séries de la Coupe nord-américaine de décembre, qui ne faisait pas partie de l'équipe de la tournée 1 de la Coupe du monde ou de l'équipe de la tournée 1 de la Coupe de l'IBU, par ordre de classement.

4.4.4 Remplacement olympique

4.4.4.1 Après la Coupe de l'IBU 5, le (la) DPP peut sélectionner l'athlète masculin ayant obtenu le meilleur pourcentage de performance dans les catégories Open/Junior combinées dans le cadre de la série de la Coupe nord-américaine de décembre, par ordre de classement, afin de remplacer pour le reste de la tournée 2 de Coupe de l'IBU l'athlète masculin de la tournée 2 de Coupe de l'IBU qui a été sélectionné pour les Jeux olympiques de 2026.

4.5 TOURNÉE 3 COUPE DE L'IBU

4.5.1 Calendrier

Événement	Dates
CM 7 Kontiolahti	1er au 8 mars 2026
CM 8 Otepaa	9 au 15 mars 2026
CM 9 Oslo	16 au 23 mars 2026

4.5.2 Présélection

Jusqu'à trois athlètes masculins et jusqu'à quatre athlètes féminines ayant participé aux Jeux olympiques de 2026 seront présélectionnés pour la Coupe du monde 3, selon leur meilleur résultat individuel dans les épreuves sans relais aux Jeux olympiques de 2026.

4.5.3 Résultats de performance

Événements de sélection : Jeux olympiques de 2026 et points de qualification de l'IBU 2025–2026

Places disponibles pour la sélection : Conformément à la section 4.5.4, jusqu'à trois athlètes masculins et jusqu'à quatre athlètes féminines.

Les athlètes peuvent être sélectionnés pour faire partie de l'équipe de la tournée 3 de Coupe du monde selon l'ordre de priorité suivant :

4.5.3.1 Les athlètes présélectionnés;

4.5.3.2 Exemptions;

4.5.3.3 Athlètes qui faisaient partie de l'équipe pour la tournée 2 de Coupe du monde ou la tournée 2 de Coupe de l'IBU et qui ont obtenu les points de qualification IBU les moins élevés à la fin du deuxième trimestre de la saison 2025–2026, par ordre de classement.

Si un(e) athlète refuse sa sélection, le (la) DPP peut combler la place disponible en sélectionnant l'athlète qui faisait partie de l'équipe de la tournée 1 ou 2 de Coupe du monde ou de la tournée 1 ou 2 de Coupe de l'IBU et qui a obtenu les points de qualification IBU les moins élevés à la fin du deuxième trimestre de la saison 2025–2026, par ordre de classement.

4.5.4 Relais masculin

L'athlète masculin qui a participé aux Jeux olympiques de 2026 et qui n'est pas sélectionné pour la tournée 3 de Coupe du monde sera sélectionné pour participer au relais masculin le 7 mars 2026. Si cet athlète refuse sa sélection, le (la) DPP peut combler cette place dans le relais à sa seule et entière discrétion.

4.6 TOURNÉE 3 COUPE DE L'IBU

4.6.1 Calendrier

Événement	Dates
Coupe de l'IBU 7 Lake Placid	23 février au 1er mars 2026
Coupe de l'IBU 8 Lake Placid	2 au 9 mars 2026

4.6.2 Présélection

Les athlètes sélectionnés pour l'équipe de la tournée 2 de Coupe du monde, mais qui n'ont pas participé aux Jeux olympiques de 2026 et qui ne sont pas sélectionnés pour la tournée 3 de Coupe du monde, seront présélectionnés pour l'équipe de la tournée 3 de Coupe de l'IBU.

4.6.3 Résultats de performance

Événements de sélection : Tournées de la Coupe du monde, tournées de la Coupe de l'IBU et essais de janvier – Whistler, du 14 au 18 janvier 2026

Places disponibles pour la sélection : Jusqu'à quatre athlètes masculins et jusqu'à quatre athlètes féminines.

Les athlètes peuvent être sélectionnés pour faire partie de l'équipe de la tournée 3 de Coupe de l'IBU selon l'ordre de priorité suivant :

4.6.3.1 Les athlètes présélectionnés;

4.6.3.2 Exemptions;

4.6.3.3 Les athlètes qui se classent une (1) fois parmi les 80 meilleurs dans les épreuves sans relais de la Coupe du monde pendant la saison 2025-2026, selon leur meilleur résultat individuel;

4.6.3.4 Les athlètes qui se classent une (1) fois parmi les 60 meilleurs dans les épreuves sans relais de Coupe de l'IBU/ChOE pendant la saison 2025-2026, selon leur meilleur résultat individuel;

4.6.3.5 Le (la) DPP peut sélectionner un athlète masculin et une athlète féminine par sélection discrétionnaire;

4.6.3.6 Les athlètes ayant obtenu les meilleurs pourcentages de performance dans les catégories Open/Junior combinées aux essais de janvier, par ordre de classement.

Si un(e) athlète refuse sa sélection, le (la) DPP peut combler la place disponible en sélectionnant l'athlète ayant obtenu le pourcentage de performance le plus élevé des catégories Open/Junior combinées aux essais de janvier.

4.7 TOURNÉE 1 COUPE IBU JUNIOR

4.7.1 Calendrier

Événement	Dates
Coupe de l'IBU Junior 1 – Goms	7 au 14 décembre 2025
Coupe de l'IBU Junior 2 – Martell	15 au 22 décembre 2025

4.7.2 Présélection

Il n'y aura pas d'athlètes présélectionnés pour la Tournée 1 Coupe de l'IBU Junior.

4.7.3 Résultats de performance

Événements de sélection : Essais de novembre

Places disponibles pour la sélection : Jusqu'à cinq athlètes masculins et jusqu'à cinq athlètes féminines.

Les athlètes peuvent être sélectionnés pour faire partie de l'équipe de la tournée 1 de la Coupe de l'IBU Junior dans l'ordre de priorité suivant :

4.7.3.1 Exemptions;

4.7.3.2 Les athlètes ayant obtenu les meilleurs pourcentages de performance aux essais de novembre, par ordre de classement.

Si un(e) athlète refuse sa sélection, le (la) DPP peut combler la place disponible en sélectionnant l'athlète ayant obtenu le meilleur pourcentage de performance aux essais de novembre.

4.8 CHAMPIONNATS DU MONDE JEUNESSE ET JUNIORS

4.8.1 Calendrier

Événement	Dates
ChMJB – Arber	18 février au 10 mars 2026

4.8.2 Présélection

Jusqu'à deux athlètes masculins et jusqu'à deux athlètes féminines seront présélectionnés par ordre de classement s'ils remplissent toutes les conditions suivantes : (1) ils sont classés parmi les

4 premiers en pourcentage de performance pour les catégories juniors aux essais de novembre, (2) leur pourcentage de performance pour les catégories Open/Junior combinées aux essais de novembre est d'au moins 90 % et (3) ils sont sélectionnés (à l'exception des sélections discrétionnaires) et participent à une équipe dans le cadre de la tournée 1 de Coupe du monde, de la tournée 1 de Coupe de l'IBU, de la tournée 2 de Coupe du monde ou de la tournée 2 de Coupe de l'IBU.

4.8.3 Résultats de performance

Événements de sélection : Essais de janvier

Places disponibles pour la sélection : Jusqu'à quatre athlètes masculins et jusqu'à quatre athlètes féminines dans chacune des catégories Jeunesse et Junior.

Les athlètes peuvent être sélectionnés pour faire partie de l'équipe des Championnats du monde jeunesse et juniors selon l'ordre de priorité suivant :

4.8.3.1 Les athlètes présélectionnés;

4.8.3.2 Les athlètes ayant obtenu le meilleur pourcentage de performance dans la catégorie de compétition concernée aux essais de janvier, par ordre de classement.

Si un(e) athlète refuse sa sélection, le (la) DPP peut combler la place disponible en sélectionnant l'athlète ayant obtenu le pourcentage de performance le plus élevé dans la catégorie de compétition concernée aux essais de janvier.

5 LANGUE

Ce document a été rédigé à l'origine en anglais et a été traduit en français. En cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise sera utilisée pour comprendre la rédaction intentionnelle de la disposition en question. Si une telle situation se présente, Biathlon Canada veillera à ce que toute divergence soit corrigée le plus tôt possible et aidera toute personne touchée à résoudre le problème.

ANNEXE A : ATHLÈTES ADMISSIBLES À LA COUPE DU MONDE ET À LA COUPE IBU

Voici la liste des athlètes admissibles à la Coupe du monde et à la Coupe de l'IBU du trimestre 1 2025–2026, établie par l'IBU au 23 février 2025.

G.	Nom de famille	Prénom	Date de naissance	CM	CI	Points Qual.
F	ATKINSON-TRELENBERG	Jessabelle	2007	X	X	
F	BARTLETT	Julia	2006	X	X	
F	BURKE	Danika	2003	X	X	
F	CAZA	Isabelle	2005		X	
F	CHLEPKOVA	Ema	2003	X	X	
F	CSONKA	Flora	2007		X	
F	DICKSON	Emily	1997	X	X	97.22
F	GOWLING	Gillian	1999		X	169.90
F	GREEN	Moir	2004	X	X	144.47
F	GRUNDAHL	Janice	2000	X	X	139.95
F	HULSHOF	Alexandra	2004	X	X	
F	LEDINGHAM	Sophia	2005		X	
F	LUNDER	Emma	1991	X	X	54.50
F	MACARTHUR	Carmen	2007	X	X	
F	MARINO	Anna	2004		X	
F	MORGAN	Quinn	2001	X	X	
F	MOSER	Nadia	1997	X	X	69.43
F	NEANDER	Clara	2004		X	

F	NIEDRE	Ella	2006	X	X	
F	PARADIS	Pascale	2002	X	X	66.61
F	PEIFFER	Benita	2000	X	X	73.50
F	PEKOS	Cara	2002	X	X	
F	PEKOS	Zoe	1998		X	
F	PERRY	Anna	2003		X	
F	RODGER	Mia	2007		X	
F	ROUSSEAU	Shilo	2000	X	X	99.86
F	SHERRINGTON	Jenna	2002		X	
F	STADNYK	Hanne	1998		X	
F	TAYLOR	Sage	2006	X	X	
F	TIRSCHMANN	Cheyenne	2007		X	
F	TURNER	Aliah	2006	X	X	
H	BAERGEN	Bjorn	2004		X	
H	BORGLUM	Haldan	1999	X	X	120.30
H	BROUSSEAU	Benjamin	2005		X	
H	CHAMPAGNE	Romeo	2002		X	
H	CHLEPKO	Matus	2006		X	
H	CONNELLY	Zachary	2001	X	X	98.19
H	CROSS	Callum	2004		X	
H	DE BROECK	Jean-Nicolas	2005	X	X	
H	ELDEN	Ryan	1999		X	
H	FLEMING	Jasper	2005	X	X	123.75
H	FRADETTE	Theo	2004		X	
H	GAUTHIER	Simon	2002	X	X	

H	GERMAIN	Cole	2005		X	
H	GILFILLAN	Daniel	2004	X	X	148.38
H	GIRARD	Vincent	2002		X	
H	GRAPPOLINI	Zachary	2005		X	
H	HULSHOF	Luke	2006		X	
H	JOHNSTON	Gavin	2003	X	X	143.03
H	KONOFF	Justin	2007		X	
H	LACASSE	Mathieu	2006		X	
H	LOVSTROM	Reid	2000		X	
H	MARTEL	Troy	2000		X	
H	MCCULLOCH	Malcolm	2006	X	X	
H	MOINEAU	William	2002		X	
H	NG	William	2003		X	
H	PLETZ	Logan	2000	X	X	89.44
H	QUINN	Tobias	1998		X	
H	RUNNALLS	Adam	1998	X	X	63.18
H	SCHIGOL	Dawson	2005		X	
M	SEKORA	Lance	2003		X	
H	SELINGER	Nicholas	2003		X	
H	SIMONS	Liam	2004		X	
H	SMITH	Lucas	2000	X	X	169.93
H	STRUM	Matthew	1995	X	X	124.38
H	TINWORTH	Liam	2004		X	
H	WILSON	Rory	2006	X	X	

ANNEXE B : POURCENTAGE DE PERFORMANCE

Les athlètes seront classés aux essais de novembre, ceux de janvier et à la série de la Coupe nord-américaine de décembre en fonction de leur pourcentage de performance.

Un pourcentage de compétition est calculé pour chaque athlète à chaque compétition en divisant le temps final du meilleur athlète admissible^[1] dans chaque compétition par le temps final de l'athlète, arrondi à deux décimales. Un(e) athlète qui ne participe pas à la compétition, qui ne prend pas le départ ou qui est disqualifié(e) recevra un pourcentage de compétition de zéro pour cette compétition.

Le pourcentage de performance est calculé en fonction du nombre de compétitions :

- Aux événements de sélection nationaux comportant une seule compétition, le pourcentage de performance correspond au pourcentage de compétition de l'athlète obtenu à cette compétition.
- Aux événements de sélection nationaux comportant deux compétitions, le pourcentage de performance est calculé en additionnant les pourcentages de compétition de l'athlète obtenus aux deux compétitions et en divisant ce résultat par deux.
- Aux événements de sélection nationaux comportant trois compétitions, le pourcentage de performance est calculé en additionnant les deux meilleurs pourcentages de compétition de l'athlète et en divisant ce résultat par deux.
- Dans une série d'événements de sélection nationaux comprenant quatre compétitions, le pourcentage de performance est calculé en additionnant les trois meilleurs pourcentages de compétition de l'athlète et en divisant ce résultat par trois.

En cas d'égalité :

- L'athlète ayant le pourcentage de performance le plus élevé, calculé à partir des résultats des courses de sprint uniquement, sera classé(e) plus haut dans le classement;
- Si les athlètes sont toujours à égalité, l'athlète ayant le pourcentage de performance le plus élevé pour l'une ou l'autre des courses de sprint sera classé(e) plus haut dans le classement; et
- Si les athlètes sont toujours à égalité, l'athlète ayant le meilleur pourcentage de performance suivant dans une seule course sera classé(e) plus haut dans le classement.

ANNEXE C : DEMANDES D'EXEMPTION

OBJECTIF

L'objectif de cette section est de fournir des lignes directrices au (à la) DPP pour l'examen et l'acceptation des demandes d'exemption.

PHILOSOPHIE

Dans des circonstances exceptionnelles et imprévues, le (la) DPP peut, à sa discrétion, déterminer que, quand un(e) athlète n'a pas eu l'occasion, sans faute de sa part, de participer à la ou aux événements de sélection afin d'être sélectionné(e) dans une équipe, ou si l'athlète participe à la ou aux événements de sélection, mais que sa performance est affectée par une blessure ou une maladie, l'athlète peut, sous réserve de satisfaire aux conditions indiquées ci-dessous, être admissible à la sélection dans l'équipe concernée en faisant une demande d'exemption.

Une demande d'exemption est le dernier moyen par lequel un(e) athlète peut être sélectionné(e) dans une équipe et elle n'est censée s'appliquer que dans des circonstances exceptionnelles, quand la sélection d'un(e) athlète dans une équipe est affectée par une blessure ou une maladie imprévue ou par d'autres circonstances imprévues. Les exemptions ne sont pas disponibles pour les athlètes présélectionnés dans une équipe.

Dans des circonstances normales, Biathlon Canada n'accordera pas d'exemption à un(e) athlète dans une équipe si cet(te) athlète n'a pas déjà satisfait aux critères pertinents et applicables pour être sélectionné(e) à l'équipe particulière selon ses performances. Cependant, si les performances récentes d'un(e) athlète, comparées aux performances de l'autre athlète qui cherche à être sélectionné(e) à une équipe, démontrent qu'il (elle) est à un niveau supérieur qui justifierait la sélection à une équipe par le biais d'une exemption, le (la) DPP peut, après avoir consulté le personnel d'entraînement et de soutien pertinent, et après avoir évalué la demande d'exemption de l'athlète conformément au présent document, accorder à l'athlète une exemption à cette fin.

DEMANDE D'EXEMPTION

Les demandes d'exemption pour les équipes de Tournées de la Coupe du monde ne peuvent être faites que par des athlètes qui se sont classés parmi les 40 meilleurs de la Coupe du monde dans une épreuve olympique individuelle dans la saison précédente de la Coupe du monde.

Les demandes d'exemption pour les équipes de Tournées de Coupe de l'IBU ne peuvent être faites que par des athlètes qui se sont classés deux (2) fois parmi les 15 meilleurs à la Coupe de l'IBU dans une épreuve olympique individuelle dans la saison de Coupe de l'IBU précédente.

Les équipes participant aux Championnats du monde jeunesse et juniors ne pourront pas bénéficier d'exemptions.

Les demandes d'exemption doivent être adressées par écrit au (à la) DPP conformément aux délais et aux procédures indiqués ci-dessous et dans le présent document.

Sauf en cas d'incapacité physique, seul l'athlète demandant une exemption est autorisé(e) à soumettre la demande.

Si la demande d'exemption est faite en raison d'une maladie ou d'une blessure, l'athlète doit fournir une preuve documentée par un médecin qualifié que l'athlète n'était pas en mesure de participer à l'événement de sélection en raison de la blessure ou de la maladie. Le (la) DPP a le droit de demander un examen médical indépendant supplémentaire après que la demande d'exemption a été soumise.

CONDITIONS DE DEMANDE D'EXEMPTION

Les demandes d'exemption seront examinées dans deux catégories :

a. **Maladie ou blessure avant la compétition**

Une maladie ou une blessure antérieure à la compétition, qui empêche un(e) athlète de participer à l'événement de sélection, ne sera prise en compte que si l'athlète est malade ou blessé(e) avant le début de l'événement de sélection et que l'athlète est en mesure de fournir une preuve documentaire de sa blessure ou de sa maladie. L'athlète doit demander une exemption avant la première réunion d'entraîneurs de l'événement de sélection pour lequel l'athlète demande l'exemption. Le personnel de Biathlon Canada doit annoncer formellement

toutes les demandes d'exemption pour maladie ou blessure avant la compétition, à la première réunion d'entraîneurs, afin que tous les autres compétiteurs soient au courant de la possibilité d'exemption.

Une demande d'exemption sera considérée comme inadmissible si l'athlète participe par la suite à l'événement de sélection pour laquelle la demande d'exemption est faite.

- b. Blessure, maladie, bris d'équipement ou disqualification pendant l'événement de sélection

Une demande d'exemption pour cause de blessure, de maladie, de bris d'équipement ou d'exclusion survenue pendant l'événement de sélection doit être faite dans les 12 heures suivant la fin de l'événement de sélection, à moins que l'athlète ne soit physiquement incapable de faire cette demande (dans ce cas, l'entraîneur(e) de l'athlète peut faire la demande.

Chaque demande d'exemption doit indiquer clairement ce que l'athlète souhaite obtenir, et les documents justificatifs doivent être fournis au moment où la demande est faite.

PROCÉDURE D'EXAMEN D'UNE DEMANDE D'EXEMPTION

À l'issue de la ou des événements de sélection, le (la) DPP examinera toutes les demandes d'exemption et prendra une décision sur chaque demande d'exemption en la justifiant:

- a. Dans les cas où plusieurs demandes d'exemption sont présentées, chaque demande d'exemption sera évaluée individuellement et selon ses propres mérites.
- b. Le cas échéant, le (la) DPP établira un classement révisé des athlètes sur la base de la ou des événements de sélection et d'une évaluation des performances antérieures de ceux qui ont demandé une exemption, et la sélection finale sera effectuée selon le classement révisé.
- c. Le (la) DPP peut consulter d'autres personnes pour recueillir des informations supplémentaires.
- d. Une fois que le (la) DPP a pris sa décision finale concernant une demande d'exemption, cette décision est communiquée à l'athlète ou aux athlètes demandant l'exemption, à

l'athlète ou aux athlètes directement concernés par la demande d'exemption, à leurs entraîneurs et aux représentants des athlètes avant les sélections finales, afin de tenir compte de la période de 24 heures requise pour la soumission d'un appel. Dans de telles circonstances, le (la) DPP notifiera qu'un appel a été reçu et qu'il est en cours d'examen.

CONDITIONS D'OCTROI D'UNE EXEMPTION

Quand il (elle) examine la possibilité d'accorder une exemption à un(e) athlète blessé(e) ou malade, le (la) DPP doit d'abord tenir compte de l'état de santé de l'athlète, de la mesure dans laquelle l'athlète a suivi le processus de rééducation prescrit et de sa capacité à revenir à la compétition et à concourir à son niveau de performance antérieur, selon les informations reçues de l'équipe médicale et de l'entraîneur ou des entraîneurs de l'athlète. Si l'une des conditions susmentionnées n'est pas respectée par l'athlète, l'exemption peut être refusée pour cette seule raison.

Le (la) DPP peut accorder une « exemption conditionnelle » aux athlètes qui se remettent d'une blessure ou d'une maladie. Dans de telles situations, le (la) DPP peut imposer certaines conditions, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, un délai spécifique dans lequel l'athlète doit démontrer un certain niveau de condition physique, de préparation ou répondre à une ou plusieurs exigences de performance spécifiques.

Dans la prise de décision concernant les exemptions, le (la) DPP évaluera un certain nombre d'éléments, notamment :

- a. Résultats des courses récentes et des contre-la-montre;
- b. Résultats de l'événement ou des événements de sélection (pour les athlètes admissibles à la sélection pour l'équipe);
- c. Performances récentes en matière d'entraînement et d'essais.

Au moment de l'évaluation des performances passées, le (la) DPP accordera une plus grande priorité aux performances réalisées depuis le 1er janvier 2025.

REMPACEMENT DES BLESSURES

Dans le cas où un(e) athlète est sélectionné(e) dans l'équipe grâce à une demande d'exemption acceptée, il (elle) devra fournir la preuve d'un rétablissement complet, tant du point de vue médical que de celui de la performance, afin de confirmer sa sélection dans l'équipe.

La détermination de ce qui constitue un rétablissement complet sera faite par le personnel médical et d'entraînement de Biathlon Canada et sera basée sur une évaluation de la capacité de l'athlète à performer à son niveau de performance démontré antérieurement et sur d'autres critères déterminés par le (la) DPP à sa seule, entière et absolue discrétion.

Si un(e) athlète est blessé(e) après sa sélection dans l'équipe, les mêmes conditions de rétablissement médical et de performance que celles décrites ci-dessus s'appliquent.

ANNEXE D : LOGISTIQUE PROVISOIRE DES TOURNÉES ET FRAIS

* Tous les frais sont des estimations faites au moment de la publication.

Logistique Tournée 1 Coupe du monde		
Événement	Dates	Frais
Camp préparatoire - Obertilliach	19 au 25 novembre 2025	1500 \$
CM 1 – Oestersund	26 novembre au 7 décembre 2025	1500 \$
CM 2 – Hochfilzen	8 au 14 décembre 2025	1000 \$
CM 3 – Annecy Le Grand Bornand	15 au 21 décembre 2025	1000 \$

Logistique Tournée 1 Coupe de l'IBU		
Événement	Dates	Frais
Coupe de l'IBU 1 - Obertilliach	24 novembre au 6 décembre 2025	2000 \$
Coupe de l'IBU2 - Ridnaun	7 au 14 décembre 2025	1000 \$
Coupe de l'IBU 3 - Lenzerheide	15 au 22 décembre 2025	1000 \$

Logistique Tournée 1 Coupe de l'IBU Junior		
Événement	Dates	Frais
Coupe de l'IBU Junior 1 - Goms	7 au 14 décembre 2025	2000 \$
Coupe de l'IBU Junior 2 - Martell	15 au 22 décembre 2025	2000 \$

World Cup Tour 2 Logistics		
Événement	Dates	Frais
Camp préparatoire - Bessans	30 décembre au 4 janvier 2026	1000 \$

CM 4 – Oberhof	5 au 11 janvier 2026	1000 \$
CM 5 – Ruhpolding	12 au 18 janvier 2026	1000 \$

Logistique Tournée 2 Coupe de l'IBU		
Événement	Dates	Frais
Coupe de l'IBU 4 – Arber	2 au 10 janvier 2026	1000 \$
Coupe de l'IBU 5 – Brezno-Osrblie	11 au 17 janvier 2026	1000 \$
ChOE – Sjusjoen	18 au 31 janvier 2026	2000 \$
Coupe de l'IBU 6 – Sjusjoen	1er au 9 février 2026	1000 \$

Les athlètes sont responsables de l'organisation et du financement de leur voyage du 24 au 28 février 2026.

Logistique Tournée 2 Coupe du monde		
Événement	Dates	Frais
CM 7 – Kontiolahti	1er au 8 mars 2026	1000 \$
CM 8 – Otepaa	10 au 15 mars 2026	1000 \$
CM 9 – Oslo	16 au 23 mars 2026	1000 \$

Logistique Championnats du monde Jeunesse et Juniors		
Événement	Dates	Frais
ChMJB – Arber	22 février au 9 mars 2026	5000 \$

Logistique Tournée 3 Coupe de l'IBU		
Événement	Dates	Frais
Coupe de l'IBU 7 – Lake Placid	23 février au 1er mars 2026	1000 \$
Coupe de l'IBU 8 – Lake Placid	2 au 9 mars 2026	1000 \$

ANNEXE E : BARÈME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ATHLÈTE

Biathlon Canada réduira les frais de tournée en fonction de la performance financière de l'organisme. Cette réduction des frais se fera dans l'ordre suivant :

1. Phase 1 du remboursement = Prime de performance comme indiqué ci-dessous.
2. Phase 2 du remboursement = une subvention sous forme de pourcentage des frais de participation à la Coupe du Monde, **si possible** en fonction de la situation financière de Biathlon Canada à la fin de l'année.

1. Phase 1 – Barème des primes de performance

Niveau	Critère 1	Critère 2
ChM / Jeux olympiques	Un résultat parmi les trois meilleurs = Remboursement des frais de tournée pour la saison complète	
CM et ChM / Jeux olympiques	Un résultat parmi les huit meilleurs = Remboursement à 100% des frais de la tournée ChM / Jeux olympiques Top 6 Relais = Remboursement à 100% des frais de tournée ChM / Jeux olympiques	Une fois parmi les 30 premiers = remboursement de 50 % des frais de la tournée
Coupe de l'IBU	Un résultat parmi les trois meilleurs = Remboursement de 100% des frais de la tournée	Un résultat parmi les 10 meilleurs = Remboursement de 50% des frais de la tournée

Championnats du monde juniors (ne comprend pas la Coupe de l'IBU junior)	Un résultat parmi les trois meilleurs = Remboursement de 100% des frais de tournée	Un résultat parmi les 15 meilleurs = Remboursement de 50% des frais de tournée
Championnats du monde de la jeunesse	Un résultat parmi les trois meilleurs = Remboursement de 100% des frais de tournée	Un résultat parmi les huit meilleurs = Remboursement de 50% des frais de tournée

NOTES :

1. Le barème des primes de performance s'applique uniquement aux compétitions individuelles, sauf quand le document mentionne un critère propre au relais. Les super sprints prendront en compte le classement final et non le classement de qualification.
2. Les athlètes seront remboursés sur la base de leur meilleur classement individuel à toutes les compétitions de leur tournée et les classements ne s'accumulent pas. Par exemple, si l'athlète A obtient une neuvième place et une 13e place à la CM 2, son remboursement sera basé sur une 9e place (50 %) pour la Tournée 1.
3. Si un(e) athlète est transféré(e) d'un niveau à l'autre au cours d'une tournée, toute prime de performance obtenue à un moment quelconque de cette tournée sera appliquée au total des frais de la tournée. Par exemple, si l'athlète A obtient un bonus de performance au niveau de la Coupe de l'IBU dans la Tournée 1 et qu'il (elle) est transféré(e) dans la Tournée 1 de la CM, la prime de performance sera appliquée au total des frais de la Tournée 1 de la coupe IBU et de la Tournée 1 de la CM.
4. Les remboursements ne sont pas reportés sur la tournée suivante.

2. Phase 2 – Subvention pour les frais de la Coupe du monde :

Le conseil d'administration de Biathlon Canada évaluera sa situation financière à la fin de la saison et pourra décider de subventionner les frais de tournée de Coupe du Monde. La subvention sera appliquée aux frais nets de tournée de Coupe du Monde, calculés comme suit :

	Ligne	Exemple
Frais de tournée de l'athlète en Coupe du monde pour la saison	A	10 000 \$
Moins : Primes de performance de l'athlète gagnées	B	(1000 \$)
Moins : Toute collecte de fonds appliquée aux frais de tournée de la Coupe du monde	C	Nulle
= Frais nets de l'athlète pour la tournée de la Coupe du monde	$D = A - B - C$	9000 \$
% de subvention pour la Coupe du monde déterminé par le conseil d'administration	E	30%
Subvention pour les frais de la Coupe du monde	$F = D \times E$	2700 \$
Frais dus par l'athlète	$G = D - F$	6300 \$

Notez que tous les frais supplémentaires encourus par Biathlon Canada et facturés à l'athlète (c.-à-d. changements de vols, vols supplémentaires, etc.) ne sont pas inclus dans le calcul ci-dessus. Les arrangements de voyage supplémentaires approuvés par le (la) DHP sont la responsabilité de chaque athlète.